Procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 04 mai 2023

Nombre de membres

En exercice: 19 Présents: 15

Ayant donné pouvoir: 04

Votants: 19

L'an deux mil vingt trois le quatre mai à dix-neuf heures le Conseil Municipal de la Commune de ROUFFIGNAC-SAINT CERNIN DE REILHAC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Raymond MARTY, Maire

Date de Convocation du Conseil Municipal: le 28 avril 2023.

PRÉSENTS: Raymond MARTY, Laurent DELTREUIL, Hubert ANGIBAULT, Marie-Thérèse BLONDY, Sylvie ARISTIDE, Michel BOURDEILH, Christian LALOT, Valérie PAGES, Juliana CHABRERIE, Sandrine BENAGLIA, Arnaud VILLATE, Aurélie CHARDELIN, Yves Raymond QUEYROI, Michel CAPTAL, Quentin MAUZAT.

ABSENTS ET EXCUSES: Bruno BRESSAND (a donné procuration à Yves Raymond QUEYROI), Nathalie ROUVEYROUX (a donné procuration à Raymond MARTY), Marie-Christine GENTIL (a donné procuration à Marie-Thérèse BLONDY), Caroline GANGNAT (a donné procuration à Christian LALOT).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE: Christian LALOT.

Ordre du jour

Validation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 04 avril 2023.

Domaine et patrimoine

- Proposition de bail pour la location de la vitrine pour l'exposition d'œuvres

Communication

- Elaboration du bulletin municipal : conception et impression

Eau/Assainissement

- Marché à bons de commande 2023-2025 : attribution de la mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'assainissement des eaux usées et d'alimentation en eau potable
- Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2022
- Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2022

Ressources Humaines

- Création de poste : adjoint technique territorial

Voirie

- Travaux de réfection de la route des Mammouths
- Compléments d'adressage dans le cadre du déploiement de la fibre

Questions Diverses

Monsieur le Maire ouvre la séance et donne lecture de l'ordre du jour de la présente réunion et propose aux membres du conseil municipal d'ajouter le sujet suivant :

- Travaux d'élargissement du Chemin du Château d'Eau.

L'assemblée délibérante accepte à l'unanimité cette modification de l'ordre du jour préalablement établi.

Monsieur le Maire soumet à validation de l'assemblée le procès-verbal de la dernière séance.

Aucune observation n'étant exprimée, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des présents.

Domaine et patrimoine

DELIBERATION Nº 2023-37

Domaine et patrimoine

Proposition de bail pour la location de la vitrine pour l'exposition d'œuvres

Monsieur Hubert ANGIBAULT, étant partie prenante dans cette affaire (lien de parenté), se retire de la séance et ne prend part ni aux délibérations, ni au vote (Art. L 2131-11 du Code Général des Collectivités territoriales).

Le conseil municipal, par délibération n°2023-33, a approuvé le projet d'exposition d'œuvres ou d'autres créations artistiques locales dans la vitrine du bâtiment appartenant à la SCI Locaneuf.

Afin de poursuivre dans cette affaire, un projet de bail civil a été envoyé à l'ensemble des élus.

Les modalités principales du bail sont les suivantes :

- consistance du local : local avec vitrine d'une surface de 5 m²;
- destination du local : loué à usage d'exposition d'œuvres ou d'autres créations artistiques locales :
- durée: 3 ans renouvelable par tacite reconduction;
- montant du loyer : 120 € par mois, payable trimestriellement à terme échu ;
- dépôt de garantie : 3 mois de loyers, soit 360,00 €;
- date d'effet du bail : 1^{er} juin 2023 ;
- clauses particulières: pendant les deux premières années, le locataire s'interdit de déménager dans un local distant de moins de 200 mètres du bien loué dans le but d'exercer tout ou partie de l'activité stipulée au paragraphe Destination des locaux / DESTINATION EXCLUSIVE DES LOCAUX LOUES – OCCUPATION;
- résiliation du contrat :
 - o par le locataire à tout moment, moyennant un délai de préavis de trois mois sans motif;
 - o par le bailleur, à l'expiration du bail ou de chacun de ses renouvellements, moyennant un délai de préavis de trois mois.

Par ailleurs, le bailleur se propose de mettre en place des expositions dans la vitrine, dans la limite de 5 expositions par an.

Après en avoir délibéré et voté:

- <u>Contres</u>: 2 Yves Raymond QUEYROI (procuration pour Monsieur Bruno BRESSAND)
- Approbations: 16Abstention: 0

Le conseil municipal, à la majorité :

- approuve le projet de bail civil;
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents inhérents à cette affaire.

Sandrine BENAGLIA demande des renseignements complémentaires et souligne que la surface de la vitrine louée est petite.

Monsieur le Maire précise que le local est destiné à l'exposition d'œuvres d'art appartenant à la commune, à des associations ou à des particuliers. Il ajoute que ce genre d'exposition ne trouve pas sa place à l'Office de tourisme qui est dédié à la promotion du territoire dans son ensemble et non pas à un objectif particulier communal.

Communication

DELIBERATION Nº 2023-38

Communication

- Elaboration du bulletin municipal : conception et impression

Dans le cadre de l'élaboration du bulletin municipal, les contrats de conception et d'impression avaient été confiés aux sociétés suivantes :

		Entreprise
-	Lot Conception	SOKOMM
_	Lot Impression	ID Graphic

Les contrats respectifs expirent et les prestataires ont été approchés.

Proposition pour l'élaboration de 4 bulletins (juillet 2023, octobre 2023, janvier 2024 et avril 2024):

	Entreprise	Montant H.T.
- Lot Conception: (Mise en page, écriture d'articles, créations de graphiques, recherche iconographique, retouches photos)	SOKOMM	3 960,00 € Paiement de 990,00 € H.T. à chacune des parutions du bulletin.
- Lot Impression: (3 bulletins de 12 pages + 1 bulletin de 8 pages mais avec un calendrier des activités)	ID Graphic	4 435,30 €

La commission Participation, Communications Interne et Externe et Traitement de l'Information s'est réunie le 27 avril 2023 et propose de reconduire les contrats aux tarifs présentés ci-dessus.

Après en avoir délibéré et voté, le conseil municipal, à l'unanimité :

- valide la reconduction des contrats (conception et impression) du bulletin municipal aux conditions énoncées ci-dessus :
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents inhérents à cette affaire.

Eau/Assainissement

DELIBERATION Nº 2023-39

Eau/Assainissement

Marché à bons de commande 2023-2025 : attribution de la mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'assainissement des eaux usées et d'alimentation en eau potable

Monsieur le Maire informe qu'une consultation de bureaux d'études a été lancée dans le cadre d'une mission de maîtrise d'œuvre afférente à la réalisation de travaux de réfection et/ou de création de réseaux d'assainissement, d'eaux pluviales et d'adduction en eau potable sur les exercices budgétaires 2023 à 2025.

Cette consultation a été passée en application des articles 78 et 80 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Ce marché de maîtrise d'œuvre est un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande d'une durée de 2 ans, à compter de la date de notification au candidat retenu.

Seuil minimum de commande :

0,00 € H.T (sans minimum)

Seuil maximum de commande : 40 000,00 € H.T (sur la durée totale de 2 ans)

Les bons de commande seront notifiés par le pouvoir adjudicateur au fur et à mesure des besoins.

Déroulement de la procédure

Le dossier de consultation a été envoyé, le 14 mars 2023, auprès de trois bureaux :

- C.E.S.O. / GROUPE MERLIN (24000 PERIGUEUX);
- DEJANTE EAU & ENVIRONNEMENT SUD-OUEST (19360 MALEMORT);
- SOCAMA INGENIERIE (24430 MARSAC-SUR-L'ISLE).

Par ailleurs, le marché a été publié sur le site internet de la commune.

Date de retour des offres:

Vendredi 07 avril 2023 à 12h00.

- Critères d'attribution du marché:
 - Taux de rémunération : 60 %
 - Valeur technique de l'offre : 40 %

- Offres reçues:

Nombre de plis reçus: 3

- Taux de rémunération pour chaque bon de commande émis :

Coût prévisionnel des travaux	C.E.S.O./ GROUPE MERLIN	DEJANTE EAU & ENVIRONNEMENT SUD-OUEST	SOCAMA INGENIERIE
< à 150 000 € H.T	9,20 %	9,20 %	8,50 %
Entre 150 000 et 250 000 € H.T	8,50 %	7,90 %	7,50 %
Entre 250 000 et 500 000 € H.T	7,30 %	6,90 %	6,60 %
> à 500 000 € H.T	6,20 %	5,90 %	5,60 %

- Commissions communales:

Les commissions Eau/Assainissement et Achats se sont réunies le 18 avril 2023 à 17h00 pour procéder à l'analyse des offres. Elles proposent de retenir l'offre du bureau d'études SOCAMA INGENIERIE.

Après en avoir délibéré et voté, le conseil municipal, à l'unanimité :

- <u>décide de retenir</u> l'offre proposée par les commissions Eau/Assainissement et Achats ;
- décide d'attribuer le marché au bureau d'études SOCAMA INGENIERIE ;
- <u>autorise</u> Monsieur le Maire à signer le marché à bons de commande 2023-2025 ;
- <u>autorise</u> Monsieur le Maire à signer les bons de commande relatifs au présent accordcadre dans la limite de 40 000,00 € H.T. sur une durée maximale de 2 ans.

DELIBERATION Nº 2023-40

Eau/Assainissement

- Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2022

Il est rappelé que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, aux services de la préfecture et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement, et sur le site internet municipal.

Après en avoir délibéré et voté, le conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable ;
- <u>décide</u> de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération ;
- <u>décide</u> de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr;
- <u>décide</u> de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

DELIBERATION Nº 2023-41

Eau/Assainissement

- Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2022

Il est rappelé que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, aux services de la préfecture et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement, et sur le site internet municipal.

Après en avoir délibéré et voté, le conseil municipal, à l'unanimité :

- <u>adopte</u> le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif;
- <u>décide</u> de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération ;
- <u>décide</u> de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site <u>www.services.eaufrance.fr;</u>
- <u>décide</u> de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Monsieur le Maire précise que ces rapports servent de base de données (nombre de compteurs, prix, m³ prélevés et distribués, actualisation des réseaux, etc.) pour déposer les demandes de subventions auprès de l'Agence de l'Eau lorsqu'il y a des projets éligibles.

Ressources Humaines

DELIBERATION Nº 2023-42

Ressources Humaines

- Création de poste : adjoint technique territorial

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de loi n°84-53 susvisée,

Vu le précédent tableau des effectifs,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est souhaitable de conforter l'organigramme fonctionnel des services municipaux par la création d'un emploi permanent d'agent technique territorial à temps complet.

Les fonctions dominantes attachées à cet emploi seraient les suivantes :

- second de cuisine au sein du restaurant scolaire ;
- accompagnant pour le ramassage scolaire.

Monsieur le Maire précise que cet emploi pourrait être occupé par un fonctionnaire du cadre d'emploi d'adjoint technique territorial.

Monsieur le Maire propose de modifier le tableau des effectifs, à compter du 01/09/2023, pour intégrer la création demandée.

Le tableau des effectifs sera fixé comme suit :

Emplois permanents Fonctionnaires	Durées hebdomadaires	Effectifs		
Filière Administrative				
Rédacteur territorial principal de 2 ^{ème} classe	35h00	1		
Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe (Echelle C3)	35h00	2		
Adjoint administratif territorial (Echelle C1)	35h00	1		
F	Filière Technique			
Agent de maîtrise principal	35h00	1		
Agent de maîtrise	35h00	2		
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe (Echelle C3)	35h00	1		
Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe (Echelle C2)	35h00	4		
Adjoint technique territorial (Echelle C1)	35h00	3		
Filière Sociale				
Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles (Echelle C3)	34h17	2		
Filière Culturelle				
Adjoint territorial du patrimoine (Echelle C1)	22h00	1		

Après en avoir délibéré et voté, le conseil municipal, à l'unanimité :

- <u>approuve</u> la création, à compter du 1^{er} septembre 2023, d'un poste d'adjoint technique territorial à temps complet, étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu,
- <u>décide de modifier</u> le tableau des effectifs à compter du 01/09/2023, pour intégrer la création demandée, comme présenté ci-dessus,
- <u>décide d'inscrire</u> les crédits nécessaires au budget,
- <u>autorise</u> Monsieur le Maire ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

Voirie

DELIBERATION Nº 2023-43

Voirie

Travaux de réfection de la route des Mammouths

Dans le cadre des travaux d'amélioration de la voirie et de la gestion des eaux pluviales, un tronçon de la route des Mammouths a besoin d'être traité.

Afin de réaliser ces travaux, plusieurs entreprises ont été contactées :

- COLAS FRANCE (24110 SAINT-ASTIER):
- EUROVIA AQUITAINE (24660 COULOUNIEIX CHAMIERS);
- SAS LAGARDE & LARONZE (24122 TERRASSON).

Propositions:

Entreprises	Montant H.T.
- COLAS FRANCE	20 206,00 €
- EUROVIA AQUITAINE	16 835,00 €
- SAS LAGARDE & LARONZE	15 408,92 €

La commission Voirie s'est réunie le 27 avril 2023 et propose de retenir l'offre de l'entreprise SAS LAGARDE & LARONZE, la moins disante.

Après en avoir délibéré et voté, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve les travaux de réfection de la route des Mammouths ;
- <u>décide de retenir</u> l'offre de l'entreprise SAS LAGARDE & LARONZE d'un montant de 15 408,92 € H.T.;
- <u>autorise</u> Monsieur le Maire à signer tous les documents inhérents à cette affaire.
- Les crédits nécessaires sont inscrits en section investissement du budget primitif 2023 sur l'opération non individualisée voirie programme entreprises.

Hubert ANGIBAULT apporte des précisions sur les travaux. Il indique que ces derniers traitent les eaux pluviales sur une partie de la route des Mammouths car en cas de grosses averses, il y a un écoulement vers les maisons. L'objectif est de poser une bordure de trottoir et trois avaloirs connectés à une canalisation qui va traverser la route pour rejoindre la canalisation principale existante. Un cahier des charges sous forme de bordereau a été envoyé à trois entreprises afin de pouvoir comparer les offres.

DELIBERATION Nº 2023-44

Voirie

- Compléments d'adressage dans le cadre du déploiement de la fibre

Dans le cadre du déploiement de la fibre sur la commune de Rouffignac-Saint Cernin de Reilhac, il convient de compléter l'adressage.

C'est pourquoi, il est proposé au conseil municipal de compléter le tableau des voies et des chemins hors agglomération et de nommer :

- le chemin qui va vers le captage de Font Cru, chemin de Font Cru;
- le chemin qui dessert la station d'épuration, chemin des Peyrots.

Après en avoir délibéré et voté, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve les propositions de nomination des chemins présentées ci-dessus.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une réunion de travail pour le déploiement de la fibre sur le territoire de la commune a eu lieu en présence d'une technicienne, de Hubert ANGIBAULT, d'un agent des services techniques et de lui-même. L'objectif de cette réunion était de cartographier la commune et de recenser toutes les adresses car s'il n'y a pas d'adressage, il n'y aura pas de fibre. Ils se sont donc notamment appuyés sur les permis de construire qui ont été délivrés, sur les bâtiments susceptibles de changer de destination et sur les activités professionnelles. Ils ont également constaté que les captages et la station d'épuration n'avaient pas d'adressage.

Monsieur le Maire ajoute que le travail de numérotation est fastidieux et doit prendre en compte tous les éléments. Il indique qu'il existe une marge d'évolution pour les constructions nouvelles mais lorsque l'ensemble du territoire sera fibré, toute demande supplémentaire sera payante.

DELIBERATION N° 2023-45

Voirie

Travaux d'élargissement du Chemin du Château d'Eau

Par délibération n° 2023-11 du 26 janvier 2023, le conseil municipal a approuvé l'élargissement du Chemin du Château d'Eau et a retenu l'offre de l'entreprise E.M.T.P (ESTARDIER MICHEL TRAVAUX PUBLICS) d'un montant de 7 404,50 € H.T.

Cependant, il était prévu de réaliser le fossé sur la droite en allant vers la route départementale mais il s'avère que la canalisation d'eau n'est pas assez profonde. La solution serait de créer un fossé sur la gauche mais cela induit la mise en place d'une poutre de rive plus importante et donc un surcoût.

C'est pourquoi, il a donc été demandé à l'entreprise E.M.T.P de faire une proposition qui prend en compte cette modification. Le nouveau montant des travaux s'élève à 9 939,50 € H.T.

Après en avoir délibéré et voté, le conseil municipal, à l'unanimité :

- retient la nouvelle offre de l'entreprise E.M.T.P. d'un montant de 9 939,50 € H.T.;
- <u>autorise</u> Monsieur le Maire à signer tous les documents inhérents à cette affaire.

Hubert ANGIBAULT indique qu'il existait deux solutions :

- déplacer la canalisation d'eau pour la mettre de l'autre côté de la route ;
- déplacer la bande de roulement plus à droite pour faire le fossé de l'autre côté et ainsi éviter de toucher à la canalisation d'eau.

C'est la deuxième solution qui a été retenue mais cela engendre un surcoût en raison de l'élargissement de la poutre pour soutenir la route.

Monsieur le Maire ajoute que la canalisation d'eau n'avait jamais été imaginée à cet endroit. Elle se trouve à environ un mètre de profondeur et il s'agit de la liaison entre le château d'eau et la canalisation principale.

QUESTIONS DIVERSES

Visite des responsables départementaux et de secteur de La Poste :

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a reçu en mairie des responsables de La Poste. Il indique que la fréquentation du bureau de Poste de Rouffignac continue à baisser notamment les samedis matin puisque ce dernier est bien trop souvent fermé les samedis (pratiquement un samedi sur deux).

Les responsables de la Poste proposent de réduire les horaires du bureau de Poste de Rouffignac-Saint Cernin de 25h00 à 21h00, en supprimant le mardi après-midi et en fermant à 12h00 au lieu de 12h30. Le samedi serait conservé. Ils souhaitent harmoniser les horaires des divers bureaux de Poste du secteur (9h00-12h00 et 14h00-17h00). Monsieur le Maire a souligné, lors de cet entretien, que la fermeture du bureau de Poste de Rouffignac le jeudi après-midi avait augmenté l'affluence des bureaux de Poste voisins. Il proposera lors d'un prochain conseil de prendre une délibération à ce sujet. La commune à un délai de 2 mois pour émettre un avis formalisé.

> Feu d'artifice fête de la Saint-Roch :

Monsieur le Maire indique que la société BUGAT a présenté sa proposition pour le spectacle pyrotechnique pour la fête de la Saint-Roch. La durée (entre 12 et 14 minutes) et la qualité seront équivalentes à l'année dernière. Le montant des prestations s'élève à 8000,00 € T.T.C pour la partie pyrotechnique et à 900,00 € pour le son.

Christian LALOT ajoute que le bouquet final devrait être amplifié.

Cérémonie du 08 mai 2023 :

Monsieur le Maire rappelle la tenue de la cérémonie du 08 mai. Il ajoute que l'association des Frères d'Armes et son président seront remerciés pour la restauration magnifique du monument aux morts de Saint-Cernin

Aménagement des abords des points d'apport volontaire :

Il est précisé, conformément aux travaux des commissions, que des devis pour des piquets et du grillage ont été demandés pour clôturer autour des PAV.

Point d'Eau Incendie :

Un poteau incendie va être installé à proximité du hangar des services techniques pour renforcer la sécurisation du bas du bourg.

Lecture de la lettre de Bruno BRESSAND :

Yves Raymond QUEYROI procède à la lecture de la lettre de Bruno BRESSAND :

« Monsieur le maire, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux,

Ne pouvant être présent ce soir pour le conseil municipal du 4 mai 2023, de même, j'avais été également absent lors du dernier conseil suite à mon activité professionnelle.

Je voulais m'exprimer au sujet de la « vitrine rouffignacoise » et d'un autre sujet qui me tient à cœur « les petites poubelles du village ».

Concernant la vitrine, ma position dans un premier temps était incertaine, mais après avoir rencontré les commerçants, avoir reçu l'avis de plusieurs habitants qui sont contre ou étonnés par ce projet, j'ai décidé de maintenir mon opposition contre cette vitrine d'exposition et la signature du bail.

Pour l'exposition des biens (tableaux et vêtements traditionnels) qui ont été chaleureusement donné à notre village, d'autres endroits sont possibles avec des visites ponctuelles ou programmées appartenant à la commune : l'office du tourisme, la Falquette ou même l'Allée. Il n'y a aucune raison de louer une vitrine à une société privée quel que soit le dirigeant alors que la commune dispose de lieux vacants!

Je reviens sur la suppression des petites poubelles du centre du village, à la Falquette et vers le stade, comme certains d'entre vous le savent, j'étais le seul, avec notre regretté collègue Christian PORTE, à être contre leurs enlèvements. Nous pouvons payer 1 440 € pour une vitrine d'exposition et pas 1 € pour la propreté et l'image de notre village, pour les personnes de passage, notamment vers le stade, le trottoir à côté du tabac-presse, derrière la mairie et la place du marché. Je demande au conseil municipal de revenir sur cette décision, du moins pour la période estivale!

Bonne soirée à tous »

Monsieur le Maire indique que ce texte est soumis à réflexion, tout comme la lettre relative à l'accessibilité des bâtiments qui serait insuffisante. Il ajoute également que la réflexion sur le retour ou non des petites poubelles dans le bourg reste ouverte et précise que nous étions en période d'essai. Il souligne que la prochaine saison estivale peut entraîner des sujets de propreté qui peuvent devenir préoccupants.

> Prochains rendez-vous:

- Le 09/05/2023 : Emission de radio sur France Bleu Périgord au sujet de la fête de l'écotourisme des 13 et 14 mai 2023 ;
- Le 06/05/2023 : « Nuit unique » à la salle ESES du complexe sportif ;
- Week-end du 13 et 14 mai :
 - o Fête de l'écotourisme au parc de la Falquette ;
 - o Matchs décisifs pour les équipes de football de Rouffignac pour changer de division.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire a déclaré la séance close à 20h08

Procès-verbal approuvé en séance du conseil municipal du 04 juillet 2023

Christian LALOT, secrétaire de séance

Raymond MARTY, Maire

Liste des membres présents			
Raymond MARTY, Maire	Présent		
Laurent DELTREUIL, Maire délégué	Présent		
Hubert ANGIBAULT, 1er adjoint	Présent		
Marie-Thérèse BLONDY, 2 ^{ème} adjointe	Présente		
Sylvie ARISTIDE, 3 ^{ème} adjointe	Présente		
Michel BOURDEILH, 4 ^{ème} adjoint	Présent		
Christian LALOT, conseiller municipal délégué	Présent		
Valérie PAGES, conseillère municipale déléguée	Présente		
Juliana CHABRERIE, conseillère municipale déléguée	Présente		
Sandrine BENAGLIA, conseillère municipale déléguée	Présente		
Arnaud VILLATE, conseiller municipal délégué	Présent		
Marie-Christine GENTIL, conseillère municipale	A donné procuration à Marie-Thérèse BLONDY		
Aurélie CHARDELIN, conseillère municipale	Présente		
Yves Raymond QUEYROI, conseiller municipal	Présent		
Nathalie ROUVEYROUX, conseillère municipale	A donné procuration à Raymond MARTY		
Michel CAPTAL, conseiller municipal	Présent		
Caroline GANGNAT, conseillère municipale	A donné procuration à Christian LALOT		
Bruno BRESSAND, conseiller municipal	A donné procuration à Yves Raymond QUEYROI		
Quentin MAUZAT, conseiller municipal	Présent		